

Frédéric Close

Magistrat émérite

■ Nous doutons tous. Même les juges. Et leur honneur de magistrat consiste, si nécessaire, à faire prévaloir le doute malgré l'apparence de culpabilité...

langage, car il ne s'agit que d'une personne "suspectée" de tel délit ou de tel crime. La présumer coupable revient à considérer qu'il existe à sa charge de premiers éléments probants de culpabilité! Or, même le simple suspect reste et doit rester "préssumé innocent"...

Telle est la présomption d'innocence, principe général du droit aussi admirable que lourd de conséquences. Dans une société où le législateur qualifie d'infraction le moindre manquement (et où sévit, par conséquent, l'inflation pénale), cette présomption sacrée constitue la meilleure garantie du citoyen contre le fait du prince et l'arbitraire. En revanche, elle entraîne le risque de laisser un coupable impuni, lequel reste préférable à celui de condamner un innocent.

La présomption d'innocence entraîne le risque de laisser un coupable impuni, lequel reste préférable à celui de condamner un innocent.

L'hésitation des juges

Partant, la mission du juge est à la fois difficile et périlleuse, faillible et pourtant indispensable. Le magistrat ou le juré sont tenus de juger en âme et conscience, dans le respect de la loi et des droits des parties, avec sensibilité, intelligence, raison et humanité.

Pour eux, la difficulté consiste notamment à distinguer le doute de ce qui suffit à convaincre.

Autrement dit: où est la limite entre l'objection dirimante et celle qui ne l'est pas, entre le détail ignoré mais jugé d'importance et celui qui est insignifiant? Si l'on ose la comparaison: puisque les bulles d'air perforent le fromage de petits et grands trous, quelle est donc la surface totale desdits trous au-delà de laquelle une tranche de fromage ne peut être considérée comme entière? Certains verront davantage le fromage et

d'autres les trous... En définitive, l'appréciation relève de la conscience individuelle. Celle-ci doit toutefois être guidée par la lucidité des constats, la logique des raisonnements et l'ouverture du cœur; l'expérience ne lui est pas étrangère.

En résumé, il est permis d'hésiter avant de juger, mais il est interdit de condamner sans certitude. D'ailleurs, les juges hésitent souvent avant de rendre leur décision;

dans les chambres collégiales, ils délibèrent ensemble, après discussion des thèses adverses. Il leur arrive de conclure au doute, lorsque les éléments à charge ne suffisent pas à démolir les arguments favorables au prévenu. Alors, parfois profondément attristés, ils acquittent celui ou celle qu'ils pensent

pourtant coupable, qui à certains égards paraît l'être et l'est peut-être, mais dont ils n'ont pas acquis la preuve qu'il l'est. Ainsi comprise, la relâche au bénéfice du doute n'est évidemment pas une réaction de paresse, de lâcheté ou d'impuissance. Elle est réfléchie et pesée comme tout autre jugement; elle doit susciter un égal respect.

Encourageons les victimes. Ôtons-les d'un doute: la Justice des hommes est imparfaite comme toute œuvre humaine, mais elle reste fiable! Autrement dit, il ne faut pas craindre de s'adresser à la police, d'abord, et aux magistrats, ensuite. Dans la mesure des moyens mis à la disposition de l'appareil judiciaire, celui-ci mérite la confiance du citoyen.

Attention, toutefois! Ne nous berçons pas de fausses illusions: les juges n'ont pas pour mission de condamner mais de juger! Leur honneur de magistrat consiste, si nécessaire, à faire prévaloir le doute malgré l'apparence de culpabilité...

CHRONIQUE

Bonne nouvelle : il y a des pénuries de main-d'œuvre

■ Confrontés à des pénuries de main-d'œuvre, les employeurs doivent résolument s'atteler à rendre les emplois concernés plus attractifs.



Étienne de Callatay

Université de Namur
etienne.decallatay@orcadia.eu

Côté éco

Dans un domaine au moins, il n'y a pas de pénurie, celui des inquiétudes sur les pénuries. C'est a priori étonnant: les files devant les magasins, voilà une image associée aux économies planifiées. Dans une économie de marché, le prix s'ajuste pour équilibrer l'offre et la demande. Une pénurie ne peut y être que temporaire: la hausse des prix qui y est associée incite les producteurs à produire plus et les acheteurs à se reporter sur des biens dits de substitution. Ainsi, les déséquilibres s'auto-correctent.

Dans la littérature économique de base, il n'en va pas autrement pour ce marché particulier et polymorphe qu'est le marché du travail. Ici aussi, la pénurie devrait s'auto-corriger par une augmentation du salaire. C'est le b.a.-ba du libéralisme économique, et laisser ce mécanisme opérer devrait être pour ses partisans une question de cohérence intellectuelle. Or, aujourd'hui, nous devons constater un double phénomène, particulièrement prononcé en Belgique: les pénuries de main-d'œuvre semblent être un problème permanent majeur pour bon nombre d'employeurs et les salaires réels dans les métiers concernés n'augmentent guère.

C'est toujours surprenant quand ceux qui détiennent les clefs de la solution se plaignent d'un problème! S'il y a un manque de maçons ou d'infirmiers, c'est aux employeurs de rendre ces métiers plus attractifs, ce qui, bien entendu, doit pouvoir être répercuté dans les prix pratiqués. Et soigner l'attractivité peut signifier augmenter les salaires, mais c'est beaucoup plus large que cela! C'est aussi rendre le travail moins lourd pour la santé, plus aisément compatible avec la vie privée, plus ouvert aux formations et aux évolutions de carrière et plus stimulant car plus responsabilisant et plus polyvalent. Pour l'économiste Dani Ro-

drik (MIT), c'est clair: aux employeurs d'améliorer la qualité des emplois offerts (*Project Syndicate*, 10 septembre 2021). Il rejoint en cela son collègue David Autor, à qui nous empruntons le titre de cette chronique et pour qui des salaires plus élevés permettraient de réduire les transferts sociaux (*New York Times*, 4 septembre 2021).

Deux objections sont parfois avancées pour écarter la responsabilité patronale. La première est que la pénurie résulterait de la perception culturelle des métiers concernés. Bien sûr que, dans notre enseignement, le phénomène des filières de relégation est une réalité, mais les pénuries ne se concentrent pas sur celles-ci, et le boom du maraîchage et d'autres métiers "physiques" à portée environnementale montre que le travail manuel ne rebute pas si le sens est plus apparent. La seconde est que la protection sociale serait trop généreuse, permettant de refuser un emploi sans trop grande déperdition de pouvoir d'achat. Certes, la notion d'emploi convenable devrait être largement assouplie, histoire de réduire les privilèges de ceux qui ont eu la chance de faire des études supérieures, mais ceci est loin d'expliquer l'ampleur du déphasage entre offre et demande de travail.

Des chercheurs américains ont montré récemment que l'accélération de l'inflation avait pour vertu de mieux faire fonctionner le marché du travail, en stimulant les réajustements de salaires relatifs en faveur des métiers en pénurie (Guerrieri et al, Jackson Hole, août 2021). En Belgique, avec l'indexation automatique des salaires, nous ne pourrions pas compter sur ce facteur. Il n'empêche, les employeurs doivent agir, non en demandant de nouveaux cadeaux, tel un super statut fiscal de faveur pour les métiers en pénurie (voir *La Libre*, 5 septembre 2021), mais sur le terrain, en rendant ces emplois plus attractifs. Dans les pénuries, leur responsabilité est... engagée!